20 mars 2019

**Mettre en oeuvre des actions de prévention de la perte d’autonomie pertinentes : l’intérêt d’un centre ressources pour éclairer la décision, validé par le Conseil scientifique de la CNSA**

La CNSA et ses partenaires associés dans le pilotage national des conférences départementales des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie constatent le manque de ressources décisionnelles pour guider les financeurs dans leurs choix d’actions au niveau territorial.

La CNSA a donc sollicité l’avis de son Conseil scientifique, présidé par Dominique Argoud, sur l’opportunité d’un dispositif de type *What works centre* dédié à la prévention de la perte d’autonomie.

Qu’est ce qu’un What works centre?

Les *What works centre* sont un modèle britannique de centre expert dédié au repérage des actions et programmes probants sur une question sociale donnée (réussite éducative, lutte contre la récidive pénale, bien vieillir…). Ces centres mobilisent des ressources scientifiques. Ils sont conçus et développés pour des acteurs territoriaux qui ont à définir leurs programmes d’intervention.

Le Conseil scientifique de la CNSA a validé l’intérêt potentiel d’un centre ressources dédié à la prévention de la perte d’autonomie ; il viserait à fournir aux acteurs territoriaux des repères utiles au choix des actions les plus pertinentes.

L’avis du Conseil scientifique précise dans quel esprit devrait fonctionner un tel centre ressources. Si le projet se concrétise, la forme, le portage institutionnel – nécessairement partenarial – et le fonctionnement devront être précisés ultérieurement.

[Consultez l’avis du Conseil scientifique sur l’opportunité d’un dispositif de type *What works centre* dédié à la prévention de la perte d’autonomie sur le site de la CNSA (PDF, 206 Ko).](https://www.cnsa.fr/documentation/avis_du_conseil_scientifique_wwc_prevention_perte_autonomie_2019.pdf)

* À propos de la CNSA

Créée en 2004, la CNSA est un établissement public dont les missions sont les suivantes :

* Participer au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées : contribution au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, concours au financement des maisons départementales des personnes handicapées, des conférences des financeurs de la perte d’autonomie, affectation des crédits destinés aux établissements et services médico-sociaux, soutien à la modernisation et à la professionnalisation des services d’aide à domicile.
* Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire quel que soit l'âge ou le type de handicap, en veillant à une répartition équitable des ressources.
* Assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation : échange d'informations, mise en commun des bonnes pratiques entre les départements, soutien d'actions innovantes, développement d'outils d'évaluation, appui aux services de l'État dans l'identification des priorités et l'adaptation de l'offre.
* Assurer une mission d'information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches.
* Enfin, la CNSA a un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap.

En 2019, la CNSA gère un budget de plus de 26 milliards d'euros.

**Contact presse**

**Aurore Anotin – CNSA**

Tél. : 01 53 91 21 75

[aurore.anotin@cnsa.fr](mailto:aurore.anotin@cnsa.fr)